GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
PRODIMED
4 RUE DE L'EUROPE ZI

60530 NEUILLY EN THELLE

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
PRODIMED
4 RUE DE L'EUROPE ZI

60530 NEUILLY EN THELLE

Numéro RCS : SENLIS B 324 918 283 (2939/B2B00126)

Pièces déposées le 03/06/1998 Numéro : 9800388

PV CONSEIL ADMINISTRATION du **19/06/1997**
NOMIN. DIRECTEUR GENERAL

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

SOCIETE PRODIMED

Société Anonyme au capital de 3.120.000 F

Siège Social : ZI - 4 Rue de l'Europe

60530 NEUILLY-en-THELLE

RCS SENLIS B 324 918 283

(82 B 126)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
le Dix neuf Juin à onze heures trente

Le Conseil d'Administration de la Société " PRODIMED " , société anonyme au captal de 3.120.000 F, s'est réuni au siège social à NEUILLY-en-THELLE (60530) ZI , 4 rue de l'Europe, sur la convocation régulière de son Président.

Sont présents

- Monsieur CHOAY Patrick	Président
- Monsieur DUMONT Jean	Administrateur
- Monsieur GROSJEAN Thierry représentant permanent de la Société " Patrick CHOAY S.A."	Administrateur
- Monsieur COREE Yves	Administrateur

Le Président constate que quatre Administrateurs sur les quatre que comprend le Conseil sont présents, et qu'ainsi celui-ci peut valablement délibérer.

Il constate la présence des représentants du Comité d'Entreprise régulièrement convoqués :

- Madame DUCHAZAUBEINEX Chantal
- Madame OZANNE Colette

Le Président indique aux Administrateurs et au Comité d'entreprise qu'il les a convoqués afin que les Administrateurs délibèrent sur la nomination par le Conseil d'Administration d'un Directeur Général, tel que le prévoient les statuts.

En effet, le Président explique que le développement de PRODIMED nécessite aujourd'hui une activité accrue du Président que ses fonctions au sein d'autres sociétés ne lui permettent pas d'assurer ; en conséquence, il propose que le Conseil

d'Administration nomme une personne dépendant de lui permettant un suivi attentif et quotidien de la gestion de l'entreprise.

Monsieur Jean-Charles PERSAT , qui connait depuis longtemps le matériel médical et le secteur de l'injectable, accepterait donc le mandat de Directeur Général, pour une durée initiale courant jusqu'au 31 Décembre 1997, moyennant une rémunération de 35.000 F mensuels ; à partir du 1er Janvier 1998, cette rémunération sera ramenée à 30.000 Frs mensuels, et accompagnée d'une rémunération variable , selon des critères sur objectifs à définir d'un commun accord, qui, en cas d'amélioration de ces paramètres, ne saurait être inférieure à 35.000 F mensuels, rémunération fixe comprise.

Par ailleurs Monsieur Jean-Charles PERSAT , connaissant bien les secteurs de l'injectable et des milieux de culture, pourrait aider C.C.D. dans l'élaboration et la distribution de ses milieux de culture, selon convention entre C.C.D. et PRODIMED aux fins de remboursement à cette dernière de ses frais de débours au prorata du temps passé.

Après échange de vues et présentation de Monsieur Jean-Charles PERSAT aux Administrateurs et au Comité d'Entreprise, Monsieur Jean-Charles PERSAT, qui l'accepte expressement, est nommé à l'unanimité Directeur Général ; il prendra ses fonctions à partir du 1er Juillet 1997 ; il rendra compte de son activité et de son mandat au Conseil d'Administration de PRODIMED ou à son Président au moins une fois par mois.

Monsieur Jean-Charles PERSAT, qui accepte, remercie les Administrateurs de leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, , après lecture, a été signé par les Administrateurs.

Bon pour acceptation du poste de Directeur Général